

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1279

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 38 BIS

À l'alinéa 3, après la deuxième occurrence des mots :

« emprisonnement de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les peines minimales sont la formulation « ou de l'une de ces deux peines », si elles subsistent dans la rédaction de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, ont été abandonnées avec la réforme du code pénal de 1994.